

LE CONTENU EUROPEEN SUR LES RESEAUX MONDIAUX MECANISMES DE COORDINATION POUR PROGRAMMES DE NUMERISATION

LES PRINCIPES ADOPTES A LUND:

CONCLUSIONS DE LA REUNION DES EXPERTS DU 4 AVRIL 2001 A LUND (SUEDE)

Le plan d'action «eEurope 2002» a été entériné par les États membres de l'Union européenne lors du Conseil européen de Feira, au mois de juin 2000. La ligne d'action n° 3 d) du plan prévoit de stimuler le développement et l'utilisation d'un contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux en vue d'exploiter pleinement les possibilités offertes par l'arrivée des technologies numériques.

Cet objectif prévoit une action conjointe des États membres et de la Commission destinée à:

créer un mécanisme de coordination des programmes de numérisation appliqués dans les divers États membres.

Le 4 avril 2001, des représentants et des experts des États membres se sont réunis à Lund, en Suède. Ils ont débattu des questions évoquées et émis des recommandations concernant les actions à entreprendre pour favoriser de manière durable la coordination et la valorisation des activités de numérisation.

Les ressources culturelles et scientifiques de l'Europe sont un bien public unique qui représente la mémoire collective et vivante de nos différentes sociétés et qui forme une base solide pour le développement des industries au contenu numérique dans une société de la connaissance durable.

Les experts ont adopté les conclusions de la réunion préparatoire de Luxembourg des 15 et 16 novembre 2000. Ils ont souligné la valeur et l'importance du contenu numérisé européen dans les domaines culturel et scientifique considéré comme:

un patrimoine accessible et durable: L'Europe possède un héritage culturel et scientifique d'une richesse unique. La numérisation de ses ressources est fondamentale pour que les citoyens puissent y avoir davantage accès et que l'héritage culturel collectif de l'Europe (passé et à venir) soit préservé;

un atout en faveur de la diversité culturelle, de l'enseignement et des industries de contenu: la numérisation des biens culturels est essentielle au maintien et à la promotion de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation. Les données numérisées constituent également des ressources précieuses pour l'enseignement et les industries du tourisme et des médias;

un ensemble de ressources numérisées riches et variées: les États membres ont beaucoup investi dans les programmes et les projets de numérisation du contenu culturel et scientifique. Ces opérations de numérisation portent sur une variété de domaines et de types de contenus, tels que les collections des musées, les sites archéologiques, les archives audiovisuelles, les cartes, les documents historiques et les manuscrits.

Certains facteurs, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques, risquent toutefois d'empêcher d'exploiter pleinement le potentiel de ces ressources. Les principaux obstacles sont les suivants:

une approche fragmentée. Bien que répandues, les activités de numérisation sont très fragmentées et dépendent des instruments et des mécanismes mis en place dans les différents États membres. En outre, l'absence de position européenne cohérente sur le type de contenu culturel déjà numérisé ou sur la manière de sélectionner les contenus à numériser entraîne un risque de double emploi des ressources, des efforts et des investissements.

l'obsolescence. La numérisation est une opération coûteuse, qui nécessite des investissements importants, généralement financés par des fonds publics. Ces investissements présentent des risques notables, car les technologies et les normes peuvent se révéler inadaptées. Il en résulte parfois que les ressources deviennent rapidement obsolètes et inutilisables ou exigent rapidement de nouveaux investissements.

l'absence de moyens d'accès simples et courants pour les citoyens. L'accès des citoyens aux différentes ressources, au niveau national et européen, est remis en question par le manque de méthodes et de normes techniques communes, ainsi que par le manque de soutien en faveur d'un accès multilingue et de systèmes adaptés.

Droits de propriété intellectuelle (DPI). Les nombreuses parties concernées par le contenu numérisé (propriétaires d'origine, intermédiaires et utilisateurs finaux) ont des intérêts légitimes différents. Ces besoins doivent être reconnus et traités équitablement. Afin que les contenus numériques aient une valeur économique durable, des solutions relatives au traitement et à la gestion des droits doivent être adoptées et appliquées par le secteur de la culture;

l'absence de synergies entre les programmes culturels et les projets liés aux nouvelles technologies. Il devient de plus en plus nécessaire d'établir des liens entre les programmes culturels et ceux consacrés aux nouvelles technologies, au niveau national et européen, afin de mettre en évidence des priorités et de repérer les projets susceptibles de produire une valeur ajoutée européenne;

l'investissement institutionnel et l'engagement. La numérisation exige que certains organismes, généralement des organismes ayant une mission de conservation de la mémoire, tels que les archives, les bibliothèques et les musées, investissent dans des opérations coûteuses, techniquement difficiles et de longue haleine. L'utilisation des technologies et des instruments de numérisation implique que les institutions culturelles fassent appel à de nouvelles compétences et adoptent de nouvelles méthodes.

Pour résoudre ces problèmes, il serait souhaitable que les États membres s'engagent à:

Créer un comité permanent de coordination en formant un groupe de coordination représentatif de chaque État membre. Ce groupe devra mettre en place des structures de discussion et d'échanges permanents et établir, au niveau national et européen, des procédures destinées à informer les États membres.

Soutenir et développer une vision européenne des politiques et des programmes en créant des sites internet qui fournissent des informations actualisées, accessibles au public et compréhensibles sur les politiques et les programmes adoptés conformément à une ligne d'action commune. Un site central contiendra des renvois vers ces sites.

Favoriser et soutenir les bonnes pratiques ainsi que leur harmonisation et leur optimisation entre les États membres et à travers l'Europe, d'une part en

poursuivant les travaux liés à la définition d'un cadre de référence qualitative, en vue de son adoption et de sa mise en œuvre par les organismes et les réseaux nationaux de coordination et, d'autre part, en faisant appel à un groupe d'experts désignés, chargé d'élaborer des approches quantitatives nécessaires aux analyses comparatives. Ceci implique également la mise au point de mécanismes destinés à définir des indicateurs-clés, et à en collecter les valeurs en particulier l'indicateur «eEurope», applicable en la matière ainsi qu'à créer des liens avec les instituts nationaux de normalisation et de statistiques.

Accélérer l'adoption de bonnes pratiques et l'utilisation de compétences appropriées en diffusant à travers l'Europe des exemples de bonnes pratiques choisis selon des caractéristiques établies (typologie). Cela devrait favoriser la cohérence des pratiques et des procédures ainsi que la gestion des biens et des droits, et conduire à une redéfinition des compétences requises.

Améliorer la visibilité et l'accessibilité du contenu culturel et scientifique européen, en procédant à des inventaires au niveau national (projets ou contenus sélectionnés). Ces inventaires devraient s'aligner sur l'infrastructure européenne prévue pour le contenu numérisé, en se conformant aux normes et technologies qui garantissent la qualité et la fonctionnalité du contenu, le même accès pour tous les citoyens, le caractère abordable et ouvert des outils logiciels ainsi que l'accessibilité et la disponibilité à long terme.

Afin d'accomplir ces premières actions aussi rapidement que possible et de garantir que les solutions adoptées pourront donner naissance à des infrastructures organisationnelles et techniques durables, la Commission européenne devrait, dans le cadre de ses activités actuelles liées aux technologies de la société de l'information (IST) et des autres programmes en cours, collaborer avec les États membres pour:

favoriser les actions pratiques de coordination en créant un secrétariat ou une structure d'appui chargée de faciliter le travail du groupe de coordination. Le secrétariat aura pour tâche de coordonner tous les groupes d'experts techniques nécessaires;

accroître la diffusion des bonnes pratiques en favorisant la mise en place de centres de compétences capables d'aiguiller et d'aider les parties intéressées en ce qui concerne les problèmes clés et les technologies. Actuellement, les centres de compétences s'intéressent aux métadonnées, à l'appui multilingue et aux

technologies d'imagerie, mais ils devront également s'ouvrir aux domaines émergents;

encourager la pratique de l'étalonnage des performances des méthodes de numérisation, en définissant des lignes directrices pour la collecte des données et en poursuivant la mise au point d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs;

valoriser le contenu européen et entretenir une vision partagée de ce contenu en définissant les critères et le cadre d'un programme de collaboration communautaire concernant le contenu numérique culturel et scientifique, ainsi que des moyens d'application appropriés (charte, déclaration commune d'intention, etc.). Ce programme visera à créer une infrastructure pour la culture numérisée afin de permettre l'accès au patrimoine culturel et scientifique numérisé; cela implique de fixer les conditions à respecter pour ajouter de la valeur au contenu européen (par exemple, les critères de sélection) et les normes techniques à satisfaire en vue de se conformer aux exigences en matière d'interopérabilité. Ces tâches incomberont au groupe de coordination et à son secrétariat.

améliorer la qualité et la facilité d'utilisation du contenu, favoriser l'uniformisation des conditions d'accès offertes à la population et renforcer les actions de sensibilisation sur les problèmes de conservation à long terme des données, en concluant des accords sur des normes d'interopérabilité, en définissant des lignes directrices pour la conservation des données et la durée de vie du contenu, en élaborant des modèles cohérents et en adoptant de bonnes pratiques pour la gestion des droits et des biens, ainsi qu'en développant des modèles commerciaux cohérents pour la culture numérisée.

Pour permettre aux États membres de définir et d'appliquer des stratégies et des accords relatifs à la production, à la qualité, à la découverte et à l'utilisation des contenus, il convient de résoudre un certain nombre de problèmes techniques actuels ou émergents au moyen d'actions RDT à court et à plus long terme. La Commission devrait:

favoriser le développement de l'étalonnage des performances quantitatives au moyen d'études de fond et de travaux préparatoires relatifs aux indicateurs et aux statistiques;

lancer **des études sur la numérisation en Europe** et sur les infrastructures organisationnelles et techniques, ainsi que sur la promotion de l'identité, de la diversité et du contenu culturels européens en vue de faciliter l'accès des citoyens à ces données;

promouvoir l'interopérabilité et la découverte permanente de ressources en lançant des études sur les métadonnées, les registres et les schémas.

lutter contre la menace d'une stagnation dans le domaine numérique en concevant des programmes de recherche avancée sur les technologies numériques et sur la conservation du contenu, en améliorant les applications relatives aux technologies avancées de numérisation du contenu culturel et scientifique (par exemple, l'imagerie multispectrale) ainsi qu'en valorisant le contenu au fil du temps. Ce travail devra être effectué en collaboration étroite avec le secteur industriel.

Étudier les possibilités de mener, dans le cadre du programme IST, des **projets pilotes** dans les domaines de recherche précités.